



MAIRIE
DE
VAUDREUILLE
31250

Tél. 05 61 27 63 43

Mairie.vaudreuille@wanadoo.fr

République française
Département de la Haute-Garonne

**Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement pour cause de travaux sur voirie
RD79D – ROUTE DU LAC DE ST FERREOL**

Arrêté n°06.2023

Le Maire de la Commune de VAUDREUILLE

Vu la demande en date 07/03/2023 par laquelle Monsieur FORNER Jérôme, agissant pour le compte de l'entreprise SOLUTIONS30 SUD OUEST domiciliée 35 Boulevard de Saint Assicle 66000 PERPIGNAN, demande une permission d'occupation du domaine public.

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie – signalisation par la mise en place de panneaux de signalisation ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours ;

ARRETE

Article 1er : Du Lundi 27 Mars 2023 au Vendredi 14 Avril 2023, de 08h00 à 17h00, date de fin prévisionnelle de fin des travaux, la circulation sera réduite sur la voie, et se fera sur une seule voie et le stationnement sera interdit aux abords du chantier. L'accès des riverains sera autorisé.

Article 2 : L'accès des services de secours, des services de police et de gendarmerie devra également être possible pendant toute la durée des travaux.

Article 3: La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'inspection interministérielle sur la signalisation temporaire. Elle se fera de façon manuelle, par la mise en place d'agents de la société de travaux. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de la société SOLUTIONS30 SUD OUEST.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vaudreuille.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Vaudreuille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VAUDREUILLE, le 17/03/2023

Mr Le Maire



Ouverture de la Mairie: Mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 • Jeudi de 9h00 à 18h00

Permanence téléphonique : Vendredi de 09h00 à 12h00